



SAINT GILLES

PORTE DE LA CAMARGUE

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

POLICE MUNICIPALE

Arrêté N°2024-11-254PM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

NON PERMANENT

**Objet : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LA POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU, l'Arrêté Municipal n°2024-09-200PM réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant qu'à l'occasion du Pastrage Calendal 2024, pour l'organisation du défilé le 24 décembre 2024 à partir de 23h00, jusqu'à la fin de la messe de minuit le 25 décembre 2024, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

Article 1er – la circulation et le stationnement seront réglementés boulevard Chanzy, place Gambetta, rue de la république et place de la république.

- La circulation sera interdite le 24 décembre 2024 le temps du défilé sur tout le parcours.
- Le stationnement sera interdit place de la république le 24 décembre 2024 à partir de 20h00, jusqu'à la fin de la messe de minuit le 25 décembre 2024.

Les véhicules qui stationneront sur l'emplacement sus-indiqué pendant le laps de temps précité seront verbalisés au titre du Code de la route, et le cas échéant enlevés sur ordre du chef de police municipale ou de son représentant.

Article 2° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 15/11/2024

Eddy VALADIER



Affiché le :